

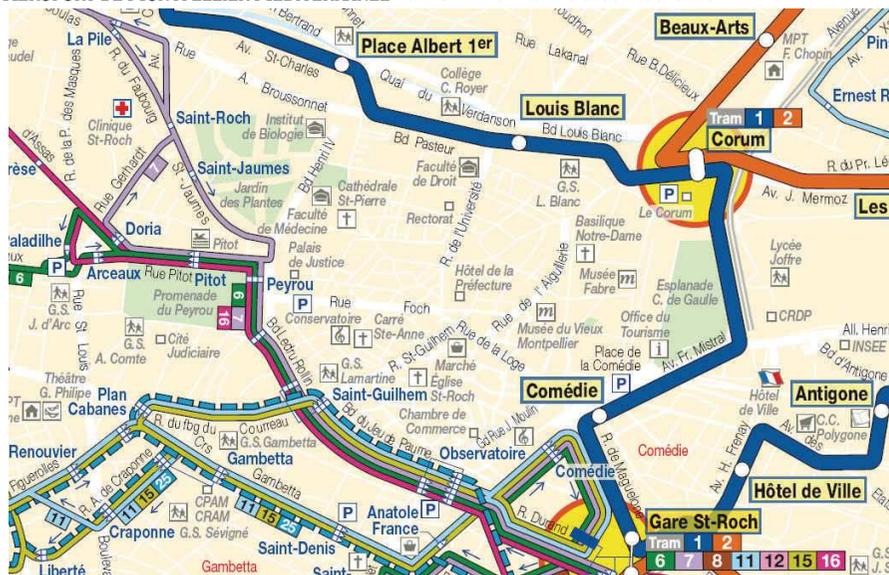
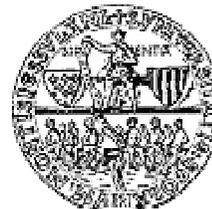
CONDITIONS D'ACCES :

TRAMWAY Louis Blanc (depuis la gare SNCF, direction Mosson)

Passer sous la Vieille Porte et remonter la rue de l'Université sur 100 mètres. La Faculté de droit et de science politique se trouve sur la droite, rue du Cardinal de Cabrières.

PARKINGS : Corum, Pitot, Préfecture

AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE : à 20 mn en taxi du centre-ville



LA CRISE DU CONTRAT DE FRANCHISE ?

Vendredi 12 septembre 2014

Faculté de droit et de science politique de Montpellier

CENTRE DU DROIT DE LA
CONSOMMATION ET DU MARCHÉ



POUR VOUS INSCRIRE OU OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS :

Équipe de droit de la consommation et du Marché
UMR 5815 Dynamiques du droit

Faculté de droit
14 rue du Cardinal de Cabrières
34060 Montpellier

Secrétariat : 04 34 43 29 03
Courrier électronique : conso@univ-montp1.fr

Avocats participants : merci de vous inscrire auprès de l'EFACS

LA CRISE DU CONTRAT DE FRANCHISE ?

Assiste-t-on à une crise du contrat de franchise dans la jurisprudence française ? Le contrat de franchise est un contrat judiciairement discret, dont la formation a été régulée par la loi *Doubin*, en 1989 et dont l'encadrement est assuré par les règles du droit de la concurrence de l'Union européenne, le tout sans heurt, surtout après que la jurisprudence a choisi une interprétation peu sévère de la loi *Doubin*.

Depuis quelques années cependant, le débat semble changer ; d'abord avec des tentatives de requalification, par exemple autour de succédanées du contrat de franchise comme le contrat de commission-affiliation, avec la considération concurrentielle de la formule du contrat d'affiliation, dans la grande distribution, dont la proximité avec le modèle-type de la franchise est évident, depuis l'avis de l'Autorité de la concurrence de 2010, avec le durcissement des conditions d'appréciation de la loyauté de la formation du contrat, notamment depuis 2011 et la question de « l'erreur sur la rentabilité » de l'entreprise, franchisée, et enfin avec l'entreprise de « travaillisation » du contrat de franchise.

Ces difficultés sont-elles surestimées ou ne sont-elles que le résultat ordinaire du jeu de l'interprétation judiciaire en tant de crise ?

Sont-elles au contraire le symptôme d'une crise du contrat de franchise, crise du contrat lui-même dont le contenu et la conception devrait évoluer, ou crise du droit application au contrat de franchise ? Les experts rassemblés pour ce colloque livreront leurs opinions sur ce point capital pour un secteur économique considérable en France.

D. Mainguy, professeur à la faculté de droit de Montpellier

Les horaires des interventions sont susceptibles de légères modifications en fonction des disponibilités des intervenants.

L'inscription aux journées d'études est gratuite. Merci d'annoncer votre participation.



Programme de la Journée

9h00 – 9h15 : *Petit déjeuner avec les participants et intervenants*

9h15 – 9h30 : *Ouverture*, par Monsieur Philippe Augé, Président de l'Université de Montpellier I, Mme Marie-Elisabeth André, Doyen de la Faculté de droit et sciences politiques

I. CRISE DE L'ORGANISATION DU CONTRAT DE FRANCHISE ?

9h30-10h00 : *Les fonctions du contrat de franchise*, Régis Fabre, Maître de conférences à l'Université de Montpellier I, avocat, (Baker McKenzie)

10h00-10h30 : *Les alternatives au contrat de franchise : le contrat de commission-affiliation va-t-il remplacer le contrat de franchise ?* N. Ferrier, professeur à l'université de Montpellier I

10h30-11h00 : *Les techniques de « co-qualification » du contrat de franchise en contrat de travail : Domaine et application de l'article L. 7321-2 du Code du travail*, J.F. Cesaro, Professeur à l'université de Paris II

11h00-11h30 *Pause café*

11h30-12h00 : *Le franchisé personne morale*, B. Dondero, Professeur à l'université de Paris I

12h00-12h30 : *Fonctions et limites de la « loi Doubin »*, AS Chone-Grimaldi, professeur à l'université de Caen

12h30-14h00 *Déjeuner*

II. CRISE DE LA REGULATION DU CONTRAT DE FRANCHISE ?

14h00-14h30 : *Franchise dans la grande distribution et suites des avis de l'Autorité de la concurrence*, D. Mainguy, professeur à l'université de Montpellier I

14h30-15h00 : *Le contrat de franchise dans la tourmente de l'application de l'article L. 442-6 du Code de commerce*, M. Depincé, Maître de conférences à l'université de Montpellier I

15h00-15h30 : **Table ronde : la crise du contrat de franchise ?** Mes Th. d'Alès – Serge Méresse – J.F. Tessier – Th. Deschryver, avocats

16h30 Clôture de la journée